

Mairie de MONTCARRA
361 Grande Rue
38890 MONTCARRA

ARRETE N° 2021/016
Du 18 février 2021

ARRETE MUNICIPAL
RÈGLEMENTANT L'ACCÈS ET LES ABORDS
DE L'ETANG DE GOLE ET DE LA PÊCHERIE

Sur la commune de Montcarra

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTCARRA,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses art L.362-1 et suivants, et R.362-1 et suivants ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses art L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2215-3, Art. L 2213-4 ;

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU l'avis de la commission ENS du 24/02/2020 aux termes duquel le conseil s'est prononcé pour une nouvelle réglementation de l'accès et des abords de l'Etang de Gôle sur la commune de Montcarra ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du site « Etang de Gôle » lors de la période d'assec de l'Etang de Gôle de Montcarra

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. L'accès piétons aux abords de l'étang est autorisé.

ARTICLE 2. En raison de l'assec de l'étang, il est strictement interdit de pénétrer dans et sur le lac. Cette interdiction porte sur toute l'étendue du lac à compter du 01 mars 2021 et ce durant toute la période d'assec.

ARTICLE 3. L'accès à la pêche de l'étang sera interdit à compter du 01 mars 2021 et ce durant toute la période d'assec.

ARTICLE 4. Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires commissionnés et assermentés à cet effet, et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 7. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de groupement de Gendarmerie de l'Isère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Chef d'agence de l'Office National des Forêts de l'Isère

Fait à Montcarra, le 22 février 2021

Le Maire
David EMERAUD

